

## MAIRIE de GROISY



HAUTE-SAVOIE

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE PUBLIQUE DU 18 MAI 2026**

**DELIBERATION**

Conseillers en exercice : 27 - Présents : 27 - Votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Christophe SIBILLE, Maire.

Date de convocation : 12 mai 2026

**Présents** : Fabienne ALTER - Laurie BERTHOD - Nathalie BONNIN - Michel CARTIGNY - Nathalie CHAPPET - Boris CHARLIER - Franck COLLOMB - Yoann CUINET - Stéphane DEROBERT - Célia DERONZIER - Gérard DUGAVE - Anaïs DURET - Samuel DURET - Nathalie ERAZMUS - Matthew FOURNET - Virginie FOURNIER-LANGLAIS - Nathalie GAVEL - Marie-Cécile HUO (arrivée à 19H24 pour le vote de la question n°3 - délibération n° 2026-044) - Caroline LAMOUILLE - Robert LAURAIN - Franck LEROY - Jean-Marc LOMBARD - Tarek MAJRI - Jean-Yves RAPHIN - Marie-Pierre ROSE-AMLEHN - Christophe SIBILLE - Béatrice VALLEJO

Excusée : Marie-Cécile HUO (jusqu'à 19H24, heure de son arrivée)

Quorum : 14

Secrétaire de séance : Fabienne ALTER

**DEL N° 2026-046 – FINANCES – SERVICE VIE SCOLAIRE – PETITE ENFANCE – TARIFS RESTAURATION POUR LA CRECHE – ANNEE SCOLAIRE 2026-2027 : APPROBATION**

Exposé de Jean-Marc LOMBARD, Adjoint à l'Enfance et à la Jeunesse,

Vu la délibération 2026-043 du 20 avril 2026 portant Service scolaire - tarifs de l'année scolaire 2026-2027,

Vu la délibération 2024-086 du 4 novembre 2024 relative à la convention entre la Crèche Les Groisy/Loups en Commune de Groisy et la Commune de Groisy pour la livraison de repas, telle que jointe en annexe de la présente délibération,

Considérant l'article 5.2 de la convention précitée, relatif au prix des repas et à la facturation, indiquant que le tarif est réévalué annuellement par délibération du Conseil municipal au vu de l'augmentation des matières premières et des charges de personnel,

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le tarif du repas fourni à la Crèche pour l'année scolaire 2026-2027 à 4.93 €,

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- approuve le tarif du repas fourni à la Crèche à 4.93 € pour l'année scolaire 2026-2027,
- autorise le Maire ou son Représentant à signer toutes pièces administratives et comptables s'y rapportant, et plus généralement, à faire le nécessaire.

La Secrétaire de séance,  
Fabienne ALTER

Le Maire,  
Christophe SIBILLE

Acte certifié exécutoire :

Télétransmis en Préfecture le : 28/5/2026

Publié le : 28/5/2026

Le Maire,  
Christophe SIBILLE